**Aperçu et justification**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur** | **2.**  **Mesure dans laquelle les programmes soutiennent le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du PCI** |
| **Facteurs d'évaluation** | Cet indicateur est évalué sur la base de trois facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : |
| * 1. Les établissements d’enseignement supérieur proposent des programmes et des diplômes en sauvegarde et gestion du PCI, sur une base inclusive.
 | Article 14(a)(iii)DO 107(k) |
| * 1. Les institutions, centres et autres organismes gouvernementaux offrent une formation en sauvegarde et gestion du PCI, sur une base inclusive.
 | Article 14(a)(iii) |
| * 1. Des initiatives menées par les communautés ou par les ONG offrent une formation en sauvegarde et gestion du PCI, sur une base inclusive.
 | Article 14(a)(iii) |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Cet indicateur répond dans son ensemble à l'objectif 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial. ». Si un État partie en développement bénéficie d'un soutien international pour ses efforts de renforcement des capacités, cet indicateur répond également à l'objectif 17.9 des objectifs du Millénaire pour le développement, qui met l'accent sur « le soutien international à la mise en œuvre d'un renforcement efficace et ciblé des capacités dans les pays en développement » pour renforcer la mise en œuvre nationale des objectifs. Il complète également l'objectif 4.7 des ODD, qui fait référence à l'acquisition par les apprenants « des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable...[notamment] l'appréciation de la contribution de la culture au développement durable. ».**Relation avec d'autres indicateurs :** Cet indicateur concerne la formation spécialisée dans la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel au niveau postsecondaire ainsi que les possibilités de formation à court terme qui peuvent ne pas déboucher sur un diplôme, l'accent étant mis sur la disponibilité d'un large éventail de ces possibilités. L'indicateur 3 porte sur les publics visés par ces programmes de formation et leur efficacité. Les indicateurs 4, 5 et 6 concernent les programmes éducatifs aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire qui ne sont généralement pas axés sur la sauvegarde et la gestion du PCI, mais plutôt sur sa pratique et sa transmission ainsi que sur la promotion d'un plus grand respect de celui-ci.  |
| **Justification de l'action** | Le renforcement des capacités pour la sauvegarde du PCI est un besoin permanent de tous les États, qu'ils aient une longue expérience de la sauvegarde du PCI ou qu'ils s'en soient acquittés plus récemment. Le besoin de renforcer les capacités humaines peut être comblé par la formation universitaire proposée par les collèges et les universités, mais il peut aussi l'être par la formation à court terme offerte par les institutions et organismes gouvernementaux de toutes sortes, notamment les organisations non gouvernementales ou communautaires. Pour tous les types de formation et de renforcement des capacités, l'inclusion est essentielle, étant donné l'importance de la participation la plus large possible des communautés, des groupes et des individus à la sauvegarde et à la gestion du PCI (Article 15). |
| **Termes clés** | * Inclusif/de manière inclusive
* Formation
* Organisations non gouvernementales et communautaires
* Renforcement des capacités
* Enseignement supérieur
 |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Faire le point sur les programmes et les institutions de formation peut aider un État à comprendre l'ampleur et la portée des besoins de renforcement des capacités en matière de gestion du PCI. Cela peut l'aider à évaluer quels besoins sont actuellement satisfaits et à identifier les lacunes à combler à moyen ou à long terme, ce qui permet à l'État de s'assurer que son propre personnel aura accès à des possibilités de formation et à des ressources appropriées. Au niveau mondial, le suivi et l'établissement de rapports peuvent mettre en évidence les possibilités de coopération internationale - y compris lorsque le personnel peut tirer parti des possibilités de formation en dehors de son propre pays - et identifier les lacunes que l'UNESCO, avec ses partenaires et institutions affiliés, pourrait combler grâce au programme mondial de renforcement des capacités. |
| **Sources et collecte des données** | Un ministère de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur pourrait être chargé d'autoriser les diplômes ou certificats dans des domaines spécifiques tels que le PCI et, dans l'affirmative, il conserverait des informations sur l'endroit où ces programmes sont proposés (facteur d'évaluation 2.1). Si l'État dispose d'un conseil consultatif ou d'un mécanisme de coopération (voir indicateur 1), il peut recueillir et diffuser des informations sur les possibilités de formation, qu'elles soient offertes par des institutions gouvernementales (Facteur d'évaluation 2.2) ou par des organisations non gouvernementales et des communautés elles-mêmes (Facteur d'évaluation 2.3).**Sources de données possibles*** Documents et avis d'un ministère de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur
* Programmes d'études et sites Web des collèges et universités
* Stratégie de renforcement des capacités du Ministère de la culture ou d'autres organismes responsables du PCI
* Organismes de formation spécialisés
* Sites Web d'organismes non gouvernementaux actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel
* Annonces et avis de recrutement pour des ateliers et autres opportunités ponctuelles
* Couverture médiatique de ces ateliers et activités de formation
* Page Web de l'UNESCO sur les projets de renforcement des capacités
 |